**Commune de Lecques**
**Département du Gard**
**PV de séance ordinaire du Conseil Municipal**
**Réunion tenue le 10 Juillet 2014**
**Date de la convocation : 02 Juillet 2014**
**Date d'Affichage du PV :**

Présents : Mesdames Poher Bernadette, Dumas-Valat Martine, Bouscaud Marie-Thérèse, Maurice Danièle, Malige Sandrine
Messieurs Darthenucq Alain, Duchenne Marc, Roch Michel, Lalande Guillaume, Feger Frédéric
Absent excusé : Monsieur Masse Pierre (pouvoir donné à Monsieur Roch michel)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Madame Malige Sandrine
La séance est ouverte à 20h15

1) **Délibération sur la création d'une station d'épuration, la création d'un réseau de transport des eaux usées et la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées :**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 700 EH, extensible à 930 EH, avec une filière de type filtres plantés de macrophytes, la création du réseau de transport des eaux usées et la réhabilitation du réseau de collecte.

Cette opération comprend :
- Un marché de maitrise d'œuvre qui a été confié au Conseil Général du Gard,
- Des marchés de travaux pour la réalisation de cette opération, qui seront confiés à des entreprises de travaux publics.

Ces marchés sont passés dans le cadre des dispositions du Code des marchés publics.

Le montant de l'opération est estimé à **1 187 449,70 € HT, soit 1 424 939,64 € TTC.**

Enfin, Madame le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi qu'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, qu'elle propose d'approuver.

Le Conseil municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet de travaux de la réalisation de la station d'épuration et de la réhabilitation des réseaux d'assainissement, évalué à 1 187 449,70 € HT (y compris travaux, maîtrise d'œuvre et imprévus),

- de programmer une consultation pour les marchés « Travaux » qui seront lancés en cours d'étude, sous la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée) prévu par l'article 28 du code des marchés publics et adapté à ce type d'opérations et de montants.

- d'adopter les modalités pratiques suivantes concernant le MAPA :
    - publication d'une annonce dans un journal d'annonces légales (et éventuellement une seconde dans le Moniteur des travaux publics et du bâtiment)
    - envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) à toute société en faisant la demande
    - délai de remise des offres fixé à 30 jours minimum

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles au déroulement de l'opération, y compris concernant d'éventuels avenants aux marchés ou décisions de poursuivre.

- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du département pour la réalisation de cette opération.

- de réunir sa part contributive

- de s'engager à respecter un certain nombre de conditions demandées par les financeurs et en particulier :
    - de ne pas commencer l'étude sans autorisation écrite du Conseil général du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse
    - d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune
    - Garantir que l'opération sera conforme aux règles et lois en vigueur et notamment répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau qui la concerne (déclaration ou autorisation)
    - Utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées
    - de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
    - de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

onze voix pour
zéro voix contre
Aucune abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2) Délibération sur la demande de subvention au conseil général au titre de la dotation de solidarité pour les travaux de réaménagement de la salle des associations, avec création de sanitaires, d'électrification du terrain de boules, de pose de plaques de rues et réfection de la porte du secrétariat de mairie :**

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux relatifs à:
- la remise en état de la salle des associations avec création de sanitaires
- l'achat et la pose de plaques de rues dans les nouveaux quartiers
- l'électrification du terrain de boules
- réfection de la porte du secrétariat de Mairie

Le montant total de ces travaux s'élèvera à un maximum à 18 500€ HT.

Elle présente une demande d'aide au Conseil Général du Gard dans la cadre de la dotation de solidarité qui pourra s'élever au maximum à 80% du montant total des travaux.
Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat territorial à intervenir entre la commune de Lecques et le département du Gard, en accord avec l'alinéa 4 de la délibération n° 43/2014 du 28 mai 2014 donnant délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide financière du département du Gard pour la réalisation de ces travaux.

onze voix pour
zéro voix contre
Aucune abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité..

**3) Délibération sur la création d'emploi d'Adjoint Administratif de 2ème classe :**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :
- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, vacance temporaire d'emploi, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour les besoins du

service ou la nature des fonctions catégorie A, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1000 habitants).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07/10/2013

Considérant la nécessité de créer un emploi au grade d'Adjoint Administratif 2ème classe, en raison de la vacance d'emploi du poste de Secrétaire de Mairie.

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES
- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif 2ème classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/08/2014,
Filière : Administrative,
Grade : Adjoint Administratif 2ème classe : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

onze voix pour
zéro voix contre
Aucune abstention

La délibération est adoptée à l'unanimité..

**4) Question diverse :**

Madame le Maire fait part d'une demande de l'association « Culture danse évasion » concernant l'utilisation de la salle des associations.
Le conseil municipal donne à l'unanimité son accord sur le principe de mettre la salle à disposition de cette association sous réserve de la signature d'une convention entre cette dernière et la mairie.

**5) Information**

Madame le Maire informe qu'elle a pris un arrêté relatif à la non autorisation de baignade dans le Vidourle sur l'ensemble du territoire de la commune de Lecques.
Cette information sera matérialisée par un panneau, et l'arrêté sera apposé sur le panneau d'affichage officiel et publié sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Bernadette POHER lève la séance à 21h45.

Le Maire,
B. POHER